



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remboursement

Question écrite n° 40036

Texte de la question

M. Pierre Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les délais de remboursement de TVA. Les remboursements de TVA peuvent être annuels ou trimestriels. Dans ce dernier cas, ils interviennent au terme de l'un des trois premiers trimestres civils. Il s'ensuit pour les entreprises un décalage de trésorerie qui peut, notamment pour les PME, avoir des conséquences très graves : elles peuvent en effet être contraintes de se tourner vers leur banquier, mais les solutions proposées sont alors bien souvent très onéreuses et ne font qu'ajouter aux difficultés de l'entreprise. Il souhaite donc qu'un effort soit consenti s'agissant des délais de remboursement de la TVA au moins pour les entreprises nouvelles dans un premier temps. Il demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de rembourser à un rythme mensuel et de lui faire part de son sentiment sur cette suggestion.

Texte de la réponse

La réglementation actuelle autorise les assujettis à déposer une demande de remboursement de leurs crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputable au terme de chaque trimestre civil créditeur. Elle prévoit également un remboursement mensuel au profit des entreprises qui réalisent des opérations relevant du commerce extérieur. En effet, en raison de l'exonération attachée à l'exportation ou aux opérations assimilées, ces entreprises peuvent être structurellement créditrices. La modification des périodicités de dépôt des demandes de remboursement suggérée entraînerait, outre un coût budgétaire non négligeable, une augmentation sensible du nombre de demandes. Il n'est donc pas envisagé de modifier ces règles qui se traduiraient inmanquablement par l'allongement du temps de traitement de ces dossiers. S'agissant des entreprises nouvelles qui peuvent se révéler éphémères, l'instruction de leurs demandes de remboursement nécessite, afin de préserver les intérêts du Trésor, un examen particulièrement approfondi. Cela étant, des moyens informatiques nouveaux ont été récemment mis en œuvre pour accélérer le traitement de l'ensemble des demandes de remboursement, ce qui répond au moins en partie aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40036

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3203

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5058